

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
23/09/2025

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

POINT 2025-42- Modification des délibérations 2024-20 du 26 mars 2024 et 2025-1809 du 25 mars 2025 portant sur la constitution de provisions en section de fonctionnement

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire comptable M57,

VU la délibération 2023-54 portant sur l'approbation du règlement budgétaire et financier de la commune de Moulins-lès-Metz,

VU la délibération 2024-20 du 26 mars 2024,

VU la délibération 2025-09 du 25 mars 2025

CONSIDERANT

Que les délibérations du conseil municipal 2024-20 et 2025-09 précisent au paragraphe 3 :

*« Le traitement des provisions se fait par opérations d'ordre semi-budgétaires (droit commun). Les communes peuvent toutefois opter, sur délibération de l'assemblée, pour un régime budgétaire. La ville de Moulins-lès-Metz avait déjà fait le choix du système de **provisions budgétaires**. La budgétisation totale des provisions donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement, en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt ».*

Alors que la commune a opté pour des provisions semi-budgétaires conformément au compte administratif 2024 et à son règlement budgétaire et financier, délibéré le 31 octobre 2023 (délibération 2023-54) qui précise page 23 que : « les provisions constituent une opération d'ordre semi-budgétaire afin de bien sanctuariser les crédits »

Il est nécessaire de rapporter les délibérations 2024-20 et 2025-09 en modifiant le paragraphe 3 de la façon suivante :

« Le traitement des provisions se fait par opérations d'ordre semi-budgétaires (droit commun). Les communes peuvent toutefois opter, sur délibération de l'assemblée, pour un régime budgétaire. La ville de Moulins-lès-Metz avait déjà fait le choix du système de **provisions semi-budgétaires afin de bien sanctuariser les crédits** ».

Les autres termes des délibérations restent sans changement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle rédaction du paragraphe 3 des délibérations 2024-20 et 2025-09 comme ci-dessous :

« Le traitement des provisions se fait par opérations d'ordre semi-budgétaires (droit commun). Les communes peuvent toutefois opter, sur délibération de l'assemblée, pour un régime budgétaire. La ville de Moulins-lès-Metz avait déjà fait le choix du système de **provisions semi-budgétaires afin de bien sanctuariser les crédits** ».

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20250930-2025-42ADEL-DE

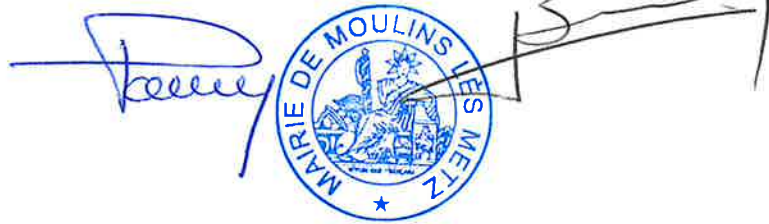
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025
Notification : 06/10/2025

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 30/09/2025

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.